Comité de Soutien à Lamine KAHLAT

Libre Pensée du Doubs, CDDLE, RUSF, UL CGT Montbéliard, UD CGT-FO, Comité pour un parti ouvrier indépendant, Parti des Travailleurs, SUD EDUCATION, SNUDI-FO, AJR, Jeunes Communistes du Doubs, CVSE,……

Lamine doit rester en France pour régler ses problèmes de santé et reprendre ses études interrompues pour raison de maladie.

Monsieur Kahlat Lamine, de nationalité algérienne, a fait un parcours universitaire sans faute de 2001, date de son entrée en France avec un visa étudiant, jusqu'en 2004 : Licence « Technologie Mécanique », Maîtrise « Technologie Mécanique », DESS « Matériaux composites ».

A partir de là, afin d'avoir une double compétence et de faire valoir ses diplômes dans son pays, il s'inscrit à l'UFR Sciences et Techniques de Besançon dans un Master Professionnel 2ème année de Mécatronique qu'il ne peut valider. La maladie commence à frapper Lamine.

Sachant qu'il ne peut redoubler dans cette formation et en désespoir de cause, il s'inscrit dans une autre filière : 1ère année de Licence Economie et Gestion à l'UFR Sciences juridiques, économiques, politiques et de gestion. Les problèmes de santé s'aggravent, qui le perturbent de plus en plus dans ses études. Echec en 1ère année de Licence.

L'UFR Sciences et Techniques, après une nouvelle étude de sa situation, lui accorde toutefois le droit de se réinscrire en Master Professionnel 2ème année de Mécatronique, deux ans après son échec. Mais les problèmes de santé prennent le dessus et il échoue à nouveau.

La Préfecture ne reconnaît pas la maladie de Lamine qui le perturbe gravement dans ses études, et ne regarde que ses résultats universitaires. Elle lui envoie un arrêté d'expulsion appelé OQTF.

Cet arrêté est particulièrement injuste et inacceptable.
Lamine ne doit pas être expulsé.
Lamine doit pouvoir finir sa thérapie en France afin de reprendre des études où il réussissait avant sa maladie.

Nom Prénom	Adresse Contact	Profession	Signature

A renvoyer à : Parti des Travailleurs 13 ter rue Nicolas Bruand 25 000 Besançon